



PRÉFET COORDONNATEUR
DU BASSIN ARTOIS PICARDIE

Arrêté définissant les dérogations aux objectifs de qualité du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois-Picardie en application du VII de l'article L. 212-1 du code de l'environnement.

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Préfet Coordonnateur du bassin Artois-Picardie
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 212-1 et R. 212-10, R. 212-11, R. 212-16 et R.212-18 ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois-Picardie ;

Vu la consultation du public réalisé du 13 avril 2015 au 14 octobre 2015 et les avis reçus ;

Considérant que les projets mentionnés en annexe présentent un caractère d'intérêt général et pourraient conduire à des modifications dans les caractéristiques physiques des eaux ou à l'exercice de nouvelles activités humaines pour leur réalisation qui nécessiteraient de pouvoir déroger aux objectifs de qualité définis dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois-Picardie en application des 1° à 4° du IV et au VI de l'article L.212-1 du code de l'environnement ;

Considérant que ces projets ne pourront être autorisés, dans le cadre de la procédure prévue au L.214-3 du code de l'environnement, qu'à la condition que toutes les mesures pratiques soient prises pour atténuer l'incidence négative du projet sur l'état des masses d'eau concernées, que les modifications ou altérations des masses d'eau répondent à un intérêt général majeur ou les bénéfices escomptés par le projet en matière de santé humaine, de maintien de la sécurité pour les personnes ou de développement durable l'emportent sur les bénéfices pour l'environnement et la société qui sont liés à la réalisation des objectifs définis au IV de l'article L.212-1 et que les objectifs bénéfiques poursuivis par le projet ne peuvent, pour des raisons de faisabilité technique ou de coûts disproportionnés, être atteints par d'autres moyens constituant une option environnementale sensiblement meilleure ;

ARRETE

Article 1^{er} –

Les projets listés en annexe du présent arrêté peuvent être autorisés en dérogeant aux objectifs de qualité définis par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois-Picardie.

Article 2 – Ces projets ne pourront être autorisés dans le cadre de la procédure prévue par l'article L.214-3 du code de l'environnement que sous réserve des conditions définies au Ibis de l'article R.212-16 du code de l'environnement.

Article 3 – Les préfets du bassin Artois-Picardie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Lille, le

Jean-François CORDET

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

ANNEXE

Liste des projets autorisés à déroger aux objectifs de qualité du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois-Picardie en application du VII de l'article L212-1 du code de l'environnement.

Projet	Masse(s) d'eau ou bassin(s) versant(s) concernés à titre indicatif
Canal Seine Nord Europe	FRAR56 : Somme canalisée de l'écluse N° 18 Lesdins aval à la confluence avec le canal du nord FRAR52 : Sensée aval FRAR11 : Canal du nord FRAR07 : Sensée amont AG006 : Craie des vallées de la Scarpe et de la Sensée AG010 : Craie du Cambrésis AG013 : Craie de la vallée de la Somme amont
Calais Port 2015	FRAR61 : Delta de l'Aa FRAT03 : Port de Calais FRAC02 : Malo gris-Nez AG001 : Craie de l'Audomarois AG014 : Sables du Landénien des Flandres
Port Dunkerque	FRAT04 : Port de Dunkerque FRAC02 : Malo gris-Nez FRAR61 : Delta de l'Aa AG014 : Sables du Landénien des Flandres